

REGLEMENT DU JEU

« #monstrueusementjoueur »

Article1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société CHRONODRIVE, Société par Actions Simplifiée au capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 433 513 892, ayant son siège social 1 rue du maréchal de Lattre de Tassigny, 59170 Croix, (la « Société Organisatrice ») organise sur son site internet www.jeux.chronodrive.com (le « Site ») un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « #monstrueusementjoueur» (le « Jeu »). Le Jeu débute le 5 octobre 2016 et se clôture le 18 octobre 2016.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un numéro client Chronodrive, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine, à l'exclusion de toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

La participation au Jeu nécessite de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide pour participer et d'un numéro client CHRONODRIVE.

Ce Jeu est limité à une participation par personne pendant toute la durée du jeu.

Article.3 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Poster sur notre page Facebook le « #monstrueusementjoueur »
- Twitter sur notre page Twitter le « #monstrueusementjoueur »
- Le dépôt de sa participation doit être faite entre le 5 octobre et le 18 octobre 2016.

Si les conditions de participation sont remplies, le participant sera inscrit directement pour le tirage au sort.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur la page Facebook de Chronodrive. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte. De même tout numéro client incomplet ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu.

Article. 4 : DOTATION

La dotation du Jeu est la suivante :

Cent (100) de société, décomposés comme suit :

- Dix (10) Pictionary d'une valeur unitaire de Trente-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf (39,99)
- Dix (10) Tabou d'une valeur unitaire de vingt-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf (29,99)
- Dix (10) Monopoly d'une valeur unitaire de vingt et un euros quatre-vingt-dix-neuf (21,99)
- Dix (10) Cluedo d'une valeur unitaire de vingt-quatre euros quatre-vingt-dix-neuf (24,99)
- Dix (10) Trivial poursuit d'une valeur unitaire de Trente-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf (39,99)
- Dix (10) Time'up Family d'une valeur unitaire de vingt-quatre euros quatre-vingt-dix-neuf (24,99)
- Dix (10) Dobble Chrono d'une valeur unitaire de vingt-huit euros quatre-vingt-dix-neuf (28,99)
- Dix (10) Mastermind d'une valeur unitaire de vingt et un euros quatre-vingt-dix-neuf (21,99)
- Dix (10) Uno Deluxe d'une valeur unitaire de dix-sept euros quatre-vingt-dix-neuf (17,99)
- Dix (10) Jungle speed d'une valeur unitaire de vingt euros quatre-vingt-dix-neuf (20,99)

Article 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Cent (100) gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations valides le 20 octobre 2016 par la Société Organisatrice.

Article 6 : REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain, au plus tard le 24/10/2016, par la Société Organisatrice à l'adresse mail qu'il aura utilisé pour l'envoi de sa participation. Il disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail son acceptation de la dotation et son adresse postale complète.

La dotation sera envoyée au plus tard le 30 novembre 2016 à l'adresse du gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'une dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Tout gagnant qui refuserait sa dotation, ou qui n'aurait pas répondu dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'e-mail l'informant de son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Le gagnant fera éléction de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

La dotation qui n'aura pu être remise au gagnant par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera remise en jeu parmi l'ensemble des participations valides

Article 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu, et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante : Chronodrive – Service Jeu Chronodrive - 1 rue du Maréchal Delattre de Tassigny, 59170 Croix.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 8 : DROIT D'EXPLOITATION SUR LA PHOTOGRAPHIE ET AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE

8.1. Eléments d'identification cédés gracieusement par les participants dans le cadre du Jeu

Chaque participant déclare qu'il est bien l'auteur ou le titulaire des droits de la photographie qu'il a adressée à la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu.

A ce titre, chaque participant autorise la société Organisatrice, à titre exclusif et gratuit, à :

- reproduire la photographie, directement ou indirectement, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, en nombre illimité;
- représenter la photographie, c'est-à-dire à la rendre accessible, la diffuser ou la communiquer au public, directement ou indirectement par tout moyen, connu ou inconnu.
- adapter la photographie, c'est-à-dire à réutiliser, détourner, modifier, traduire tout ou partie de la photographie, notamment par l'intégration d'éléments nouveaux, en fonction des progrès ou des contraintes techniques, ainsi que des nécessités artistiques propres à chaque support utilisé.

Ces droits d'exploitation pourront être exercés à titre de communication interne, externe, à titre promotionnel, publicitaire, éditorial, sur tous supports et par tous médias, et notamment, mais non exclusivement : supports papier, site internet de la Société Organisatrice, page Facebook de la Société Organisatrice, compte Twitter de la Société Organisatrice, compte Pinterest de la Société Organisatrice.

Aucune contrepartie financière autre que la dotation pour le gagnant n'est prévue en contrepartie de cette cession des droits, ce que les participants acceptent expressément en participant au Jeu.

Nonobstant le caractère exclusif de la cession, les participants peuvent eux-mêmes reproduire ou représenter la photographie utilisée pour leur participation sur tous les types de supports et médias.

La présente cession est délivrée pour le monde entier et pour toute la durée légale tant française qu'étrangère de protection du droit d'auteur. Elle couvre également les utilisations de la photographie pour toutes rétrospectives et images d'archives proposées par la Société Organisatrice ou l'une des sociétés du Groupe auquel elle appartient.

8.2. Droit à l'image et droit à la paternité

Pour les besoins du Jeu et pour la durée du Jeu, chaque participant autorise la Société Organisatrice à utiliser et diffuser sur le site internet de la Société Organisatrice, la page Facebook de la Société Organisatrice, compte Twitter de la Société Organisatrice, compte Pinterest de la Société Organisatrice, à titre non exclusif et à titre gratuit,

- son nom et son prénom, et le cas échéant le prénom de son enfant si c'est ce dernier qui est représenté sur la photographie envoyée
- la photographie représentant son image ou celle de son enfant

8.3. Garanties

Les participants garantissent à la Société Organisatrice qu'ils sont les titulaires effectifs des droits attachés aux photographies envoyées dans le cadre du Jeu et font notamment en sorte que la photographie qu'ils auront réalisées dans le cadre du Jeu ne comportent aucun élément susceptible de porter atteinte à un quelconque droit d'un tiers (ex : pas de reproduction de l'image d'un tiers autre que le candidat, sauf son enfant, ni de reproduction d'un élément sur lequel un tiers pourrait disposer d'un droit d'auteur, par exemple un élément de décor mobilier) ou à l'ordre public et aux bonnes mœurs. A ce titre, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout éventuel recours ou réclamation qui serait intenté à son encontre par un tiers, à raison d'une atteinte à un droit de la personnalité d'un tiers et/ou à un droit de propriété intellectuelle ou d'une faute de concurrence déloyale ou de parasitisme.

La Société Organisatrice garantira pour sa part aux participants le respect de leur droit moral attaché à leur photographie. Elle s'engage ainsi à faire figurer leur nom et prénom sur les supports visés ci-dessus, lorsque cela sera techniquement possible.

Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Date de naissance, Pays, Code postal, Ville, Téléphone mobile (non obligatoire)). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

CHRONODRIVE
Service Jeu « #monstrueusementjoueur »
1 rue du Maréchal Delattre de Tassigny
59170 Croix

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes de la dotation en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle de la dotation par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès à internet, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du Site pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les données communiquées par les participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'accès Site, la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site du Jeu.

La Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des participations.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de du participant.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeuses et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le Jeu : www.jeux.chronodrive.com

Le règlement du Jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale) pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Art 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

Art. 13 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

CHRONODRIVE
Service Jeu « #monstrueusementjoueur »
1 rue du Maréchal Delattre de Tassigny
59170 Croix

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.